PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022
Délibération n°2022-07-01

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Excusé :
M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – VII-2 PROMOTION DES AGENTS : AVANCEMENT DE GRADE

Annexes : - Grille d'analyse pour l'attribution d'un avancement de grade
- Procédure interne d'avancement de grade

La présente délibération a pour objet d'acter la procédure interne des avancements de grade au sein de Pays de Blain Communauté. Cette question traitée au chapitre VII des Lignes Directrices de Gestion (LDG) a fait l'objet de propositions en 2021 pour améliorer la transparence des décisions prises en la matière et ainsi répondre le plus objectivement possible aux agents promouvables. La délibération n°2021-07-08 du 07 juillet 2021 permettait, entre autres, de valider les avancements d'échelon 2021 avec des critères provisoires pour un an. L'objectif est aujourd'hui de fixer les orientations générales en matière d'avancement de grade jusqu'en 2026.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-01-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Rapport de Madame la Présidente,

Il est proposé de fixer les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour permettre de déterminer la liste des agents qui bénéficieront d'un avancement de grade.
L'avancement de grade est une procédure permettant au fonctionnaire territorial d'évoluer dans sa carrière. Il assure une progression à l'intérieur du cadre d'emplois dans lequel l'agent exerce ses fonctions.

L'avancement de grade s'effectue après fixation par l'autorité territoriale d'un tableau annuel, établi après réussite à un examen professionnel ou au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Toutefois, l'autorité territoire garde son pouvoir d'appréciation en tenant compte des besoins de la collectivité et de sa capacité financière à supporter l'impact des avancements grade sur le chapitre 012. Elle doit aussi, conformément au décret cité ci-dessus, préciser la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci.

Les orientations se fondent sur une volonté de transparence, d'équité et d'objectivité dans la gestion managériale des agents de Pays de Blain Communauté. Les critères s'appuient sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle définis dans le décret n°2019—1265 du 29 novembre 2019 relatif aux modalités de mise œuvre des LDG.

Les propositions de nomination sont aussi en lien avec la politique de valorisation des parcours professionnels tenant compte de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences jusqu'en 2026. L'étalement des nominations fait donc partie intégrante de la politique de promotion inscrite dans les Lignes Directrices de Gestion.

Il s'agit donc pour Pays de Blain Communauté d'arrêter les critères d'arbitrage en termes de nomination des agents dans un grade supérieur suite à avancement de grade.

I – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Par délibération n°2007 10 03 du 15 octobre 2007, l'assemblée délibérante a fixé le ratio pour l'avancement des fonctionnaires de Pays de Blain Communauté au grade supérieur à 100%, ratio commun à tous les cadres d'emplois.
Ce taux est maintenu dans le cadre de la politique d'avancement de grade de Pays de Blain Communauté et des lignes directrices de gestion.
Cependant la fixation de ce taux de promotion à 100% des agents promouvables ne doit pas entraîner des avancements systématiques, au risque de dénaturer le sens même de cette possibilité de déroulement de carrière.

II – Création d'une commission d'attribution d'avancement de grade

Pour répondre à la volonté d'être le plus objectif possible dans les choix de nomination, l'autorité territoriale crée une commission d'attribution d'avancement de grade composée de :

- La Présidente ;
- Le Vice-président délégué aux finances, aux marchés publics et contractualisations ;
- La Directrice Générale des Services ;
- La Directrice des Ressources Humaines ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-01-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- La ou le Responsable de pôle ou de service dans lequel exerce l'agent promouvable

Cette commission étudie les propositions d'avancement de grade et donne un avis en s'appuyant sur les critères définis au point III de cette délibération.
Lorsqu'il est rencontré une égalité dans le vote de la commission ou lorsqu'il ressort deux propositions pour un seul poste à pouvoir, l'avis de Madame la Présidente est prédominante dans le choix définitif.

III – Les critères appliqués avant de prononcer un avancement de grade

Les critères s'appuient sur les valeurs professionnelles et les acquis de l'expérience, ainsi que sur des éléments d'appréciation en lien avec le contexte de l'Établissement. Ces critères peuvent évoluer en fonction des besoins de l'organisation du travail mis œuvre par Pays de Blain Communauté.
Ces critères font l'objet d'une cotation établie, au maximum, sur 45 points. Lorsqu'un agent atteint les 2/3 des points, son dossier est pris en compte et présenter à l'avis des membres de la commission d'attribution.
L'application de la cotation est effectuée par le ou la responsable de pôle ou de service qui doit, par écrit au travers d'une grille d'analyse prenant en compte les critères suivants proposés :

- L'obtention de l'examen professionnel
- L'effort de formation suivie et/ou la préparation aux concours / examens professionnels
- L'ancienneté dans le grade et / ou dans la collectivité
- L'expérience acquise et la valeur professionnelle
- L'adéquation entre le grade et la fonction
- Les compétences acquises dans le secteur public et/ou privé
- Les promotions et/ou avancements déjà prononcés en faveur de l'agent
- Les résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs
- La capacité d'encadrement ou d'expertise à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Chaque critère est défini permettant au responsable de pôle ou de service d'établir une cotation motivée (Cf. : annexe 1).

IV – Modalités de nomination

Il est proposé d'établir le tableau d'avancement de grade au 1er juillet de chaque année et de nommer les agents à cette date, une fois que la commission d'attribution ait prononcé son avis (Cf. Annexe 2 Schéma de l'avancement de grade).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
VU la délibération n°2021-07-08 du 07 juillet 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion ;
VU la délibération n°2007 10 03 du 15 octobre 2007 relative au taux de promotion fixé à 100% au Pays de Blain Communauté ;
VU l'avis favorable rendu par le Comité technique le 2 juin 2022 ;
CONSIDERANT que les Lignes Directrices de Gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et qu'il convient de détailler un certain nombre de procédures et d'actions en fonction qui en découlent;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-01-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

CONSIDERANT que les avancements de grade déterminent la création ou la suppression de postes et peut donc être à modifier le tableau des effectifs présenté lors du vote des budgets ;

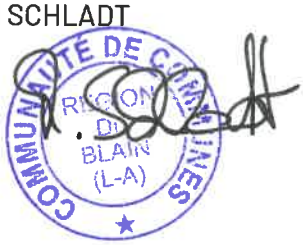
Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** les propositions de la politique d'avancement de grade exposées dans la présente délibération ;
- **De modifier,** en ce sens, le chapitre VII-2 des Lignes Directrices de Gestion.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-01-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-02

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Excusé :

M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2022

Annexe : - Tableau des effectifs du budget Administration générale

- Tableau des effectifs du budget annexe Transports scolaires

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des emplois pour l'année 2022 en actant les avancements de grade 2022 ainsi que la création et la suppression de poste.

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-02-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

I – Les avancements de grade 2022

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois à temps complet et de modifier le tableau des emplois 2022 du budget Administration générale comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Rédacteurs	1	Rédacteur principal de 1ère classe	Avancement de grade
Agents sociaux	2	Agent social principal de 1ère classe	Avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 2 emplois sur le tableau des emplois du budget Administration générale comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Agents sociaux	2	Agents sociaux principaux de 2ème classe	Promu par avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois à temps complet et 1 emplois à temps non complet à raison de 31.15/35e et de modifier le tableau des emplois 2022 du budget annexe Transports scolaires comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de création	Grade	Motifs
Adjoints techniques	3	Adjoints techniques principaux de 2ème classe	Avancement de grade

CONSIDERANT la nécessité de supprimer 2 emplois à temps complet et 1 emploi à temps non complet à raison de 31.15/35e sur le tableau des emplois 2022 du budget annexe Transports scolaires comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Adjoints techniques	3	Adjoints techniques	Promu par avancement de grade

Il est donc proposé à l'assemblée de créer et de supprimer les emplois décrits dans les tableaux de création et de suppression de postes ci-dessus.

II – Créations de poste

II-a) Création d'un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants

Dans le cadre de la réorganisation du pôle Petite Enfance, les fonctions de responsable des micro crèches ne sont plus assurées. Il est donc indispensable de créer un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, à temps complet, à compter du 1er juillet 2022.
L'éducateur de jeunes enfants devra notamment assurer les missions de gestion administrative et financière des micro crèches, de gestion managériale des équipes ainsi que d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'établissement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-02-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

En sus de ces missions dédiées aux micro crèches, l'éducateur de jeunes enfants devra consacrer 30% de son temps de travail aux activités du Relais Petite Enfance (animation d'ateliers et accompagnement des familles ainsi que des assistants maternels).
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants territoriaux. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

II-b) Création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèques

Pour répondre à l'orientation prise dans le cadre du Projet Culturel de Territoire en matière de lecture publique, il est proposé de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non complet à raison de 31.5/35e, en qualité de coordonnateur du réseau intercommunal de lecture publique, à compter du 1er juillet 2022.
L'objectif de ce poste est de structurer, développer et animer le réseau de lecture publique en lien avec les 5 bibliothèques du territoire.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme dans les métiers du livre ou avoir une expérience avérée au sein de réseaux de lecture publique ou dans la mise en place et la coordination d'un réseau similaire.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

III – Suppression de poste

Suite à la réussite d'un concours et à la nomination de l'agent sur un cadre d'emplois supérieur, correspondant aux missions exercées il est proposé de supprimer le grade qui était détenu actuellement par l'agent nommé, à compter du 1er juillet 2022.
Par ailleurs, le recrutement effectué sur le poste de Coordinateur Enfance/Jeunesse n'entre pas dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux, ce grade n'est donc plus utile à la collectivité :

Cadre d'emploi	Nombre de suppression	Grade	Motifs
Adjoints administratif	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Nomination dans un cadre d'emplois supérieur
Animateurs Territoriaux	1	Animateur territorial	Cadre d'emplois erroné pour le recrutement effectué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,
VU l'article L411-6 du Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 2 juin 2022,
VU la délibération n° 2022- 07 01 portant sur le chapitre VII des lignes directrices de gestion,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-02-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

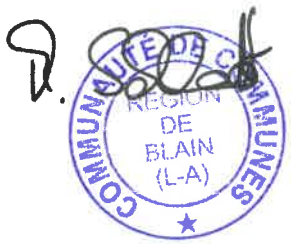
Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter** les propositions de création et de suppression d'emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2022.
- **D'indiquer** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget Administration Générale et au budget annexe Transports scolaires.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-02-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2022
Transports scolaires

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/07/2022	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus au 01/07/2022	Variations 01/2022 au 07/2022	Délibérations
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ADJOINT ADMINISTRATIF	**C**	**Adjoint Adm. principal de 2ème cl**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	
Sous Total			*1*	*1*	*0*	*0*	*0*	
FILIERE TECHNIQUE								
TECHNICIEN	**B**	**Technicien**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	
AGENT MAÎTRISE	**C**	**Agent de Maîtrise Principal**	**2**	**2**	**0**	**0**	**0**	
ADJOINTS TECHNIQUES		**Adjoint technique principal de 2ème classe**	**7**	**6**	**1**	**0**	**+3**	
		Adjoint technique	**5**	**4**	**1**	**0**	**-4**	
Sous Total			*15*	*13*	*2*	*0*	*0*	
TOTAL GÉNÉRAL			**16**	**14**	**2**	**0**	**0**	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-02-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2022
Budget Administration Générale

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires au 01/07/2022	Effectifs pourvus au 01/07/2022		Effectifs non pourvus au 01/07/2022	Variation 01/2022 au 07/2022	Délibération
				TC	TNC			
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ATTACHÉS	**A**	**Attaché Principal**	**2**	**2**	**0**	**0**		
		Attaché	**8**	**5**	**0**	**3**		
RÉDACTEURS	**B**	**Rédacteur Principal de 1e cl**	**1**	**1**	**0**	**0**	+1	
		Rédacteur principal de 2e cl	**1**	**1**	**0**	**0**		
		Rédacteur	**1**	**0**	**0**	**1**		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	**C**	**Adjoint Adm. Principal de 2ème cl**	**3**	**2**	**1**	**0**	-1	
		Adjoint administratif	**5**	**3**	**0**	**2**		
Sous Total			*21*	*14*	*1*	*6*	*0*	
FILIERE TECHNIQUE								
INGÉNIEURS	**A**	**Ingénieur**	**1**	**1**	**0**	**0**		
AGENTS MAÎTRISES	**C**	**Agent de Maîtrise Principal**	**1**	**1**	**0**	**0**		
		Agent de maîtrise	**1**	**1**	**0**	**0**		
ADJOINTS TECHNIQUES		**Adjoint technique**	**1**	**1**	**0**	**0**		
Sous Total			*4*	*4*	*0*	*0*		

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-02-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Cadre d'emplois	Cat.	Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Effectifs non pourvus	Variation 01/2022 au 07/2022	Délibération
				TC	TNC			
FILIERE MÉDICO-SOCIALE								
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	**A**	**Éducateur de jeunes enfants**	**4**	**4**	**0**	**0**	*+1*	
AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE	**C**	**Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe**	**1**	**1**	**0**	**0**		
		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	**2**	**2**	**0**	**0**		
AGENTS SOCIAUX		**Agent social principal de 1ère classe**	**2**	**2**	**0**	**0**	*+2*	
		Agent social principal de 2ème classe	**3**	**3**	**0**	**0**	*-2*	
		Agent social	**4**	**4**	**0**	**0**		
Sous Total			*16*	*16*	*0*	*0*	*+1*	
FILIERE CULTURELLE								
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	**B**	**Assistant de conservation**	**1**	**0**	**1**	**1**	*+1*	
Sous Total			*1*	*0*	*0*	*1*	*+1*	
Sous Total			*1*	*0*	*0*	*1*	*+1*	
TOTAL GÉNÉRAL			**42**	**34**	**1**	**7**	**0**	

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-02-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022
Délibération n°2022-07-03

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « POMME DE REINETTE » (BLAIN) - CHOIX DU DELEGATAIRE

Annexes : - Projet de contrat de délégation de services publics pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pomme de Reinette »
- les procès-verbaux de la commission de délégation des services publics des 28 mars, 19 mai et 1 juin 2022
- les rapports d'analyses des candidatures, des offres 1 et des offres 2 (après négociation)

La présente délibération a pour objet de choisir l'entreprise attributaire du contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pomme de Reinette » de Blain pour la période courant du 1 septembre 2022 au 31 aout 2027.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-03-DE
Date de réception préfecture : 29/08/2022

Rapport de Monsieur Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Pays de Blain Communauté a confié la gestion du multi-accueil « Pommes de Reinette » d'une capacité de 30 berceaux en délégation de services publics à la société « La Maison Bleue ». Le contrat de délégation de services publics arrive à expiration au 31 août 2022.

Par délibération n° 2021-12-09 en date du 15 décembre 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour le principe d'une délégation de service public, d'une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022. Le Conseil a également approuvé les principales caractéristiques du projet de contrat présenté.

En conséquence, un avis de concession a été publié le 2 février 2022. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 18 mars 2022 à 15h00.

La Commission de Délégation des Services Publics a tenu deux réunions, le 28 mars 2022, pour analyser les candidatures, puis les offres reçues. A l'issue de ces réunions, les 3 sociétés suivantes ont été sélectionnées pour participer aux négociations : People & Baby, La Maison Bleue, Léa & Léo.

Les négociations se sont déroulées du 25 avril au 25 mai 2022.

La Commission de Délégation des Services Publics s'est ensuite réunie le 1er juin 2022 pour analyser et classer les propositions des candidats, modifiées suite aux négociations.

A présent, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire pressenti, d'approuver les termes du contrat et d'autoriser Madame La Présidente à signer le contrat de concession ainsi que les documents y afférents.

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé, elle lui transmet le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
VU l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que deux mois, au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ;
VU la délibération n°2021-12-09 en date du 15 décembre 2021 selon laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une délégation de services publics pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022 ;
VU la délibération n°2021-04-17 en date du 14 avril 2021 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises publié le 2 février 2022 lançant la procédure de mise en concurrence ;
CONSIDERANT les candidatures et les offres régulièrement reçues ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-03-DE
Date de réception préfecture : 29/08/2022

CONSIDERANT le rapport de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 28 mars 2022 présentant l'analyse des candidatures et des offres reçues, ainsi que la liste des entreprises admises à participer aux négociations ;
CONSIDERANT le rapport de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 1er juin 2022 présentant l'analyse des propositions des entreprises suite aux négociations, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
CONSIDERANT la présentation de Monsieur le Vice-Président ;

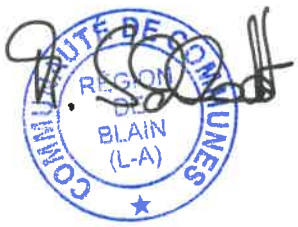
Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De confier** la gestion du Service Public délégué du multi-accueil de Pays de Blain Communauté à la Maison Bleue SAS sise au 148 - 152 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 814 087 664 ;
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer le contrat de délégation de service public intitulé « Gestion et Exploitation d'un multi-Accueil de 30 places » ainsi que ses annexes, prévoyant le versement d'une compensation des contraintes de services publics d'un montant annuel de 175 500 € H.T ;
- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget Administration Générale.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-03-DE
Date de réception préfecture : 29/08/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-04

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

La présente délibération a pour objet de régulariser les écritures de la provision intégrée au budget primitif 2022 et mise en place pour le remboursement de TVA à percevoir dans le cadre de la construction du centre aquatique Canal Forêt.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2022 04 09 approuvant le budget primitif 2022 ;
VU l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en transférant des écritures d'ordres en écritures réelles, pour la constitution de la provision liée au remboursement de la TVA de la construction du Centre Aquatique ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-04-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les décisions modificatives n°2 suivantes pour le budget annexe CENTRE AQUATIQUE :

Fonctionnement

7588-042	Produits divers	FR	245 600,00	-245 600,00	0,00
7588-75	Produits divers	FR	580 000,00	245 600,00	825 600,00
1582-040	Autres provisions pour charges	ID	245 600,00	-245 600,00	0,00
1641-16	Emprunt	ID	845 600,00	245 600,00	1 091 200 ,00

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022 06 03 du Conseil Communautaire du 8 juin 2022.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLARET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-04-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-05

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES - SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF

La présente délibération a pour objet de sortir trois cars vendus, de l'actif du budget annexe des Transports scolaires.

Rapport de Monsieur Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Dans le cadre du programme de renouvellement de la flotte de cars scolaires, la Communauté de Communes a procédé à l'achat de trois nouveaux cars, réceptionnés en juin de l'année 2022. Ces acquisitions interviennent en remplacement de trois cars de marque IRIBUS et immatriculés CC-338-VQ, BK-391-MP et CQ-734-RL qui ont été vendus.

CONSIDERANT la présentation de M. Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-05-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

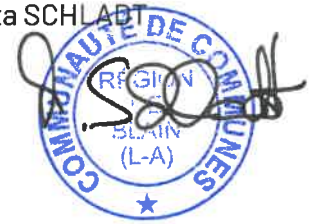
- **De décider** de prononcer de la sortie de l'actif et de l'inventaire, les véhicules proposés dans le tableau ci-dessous et inscrits au budget annexe des Transports scolaires :

Désignation	N° inventaire	Date acquisition	N° compte	N° Mandat	Montant Acquisition	Valeur Comptable	Motif	Montant de la vente
CAR IRIBUS BK-391-MP	00246	22/03/2011	2182	121	92 749,80€	24 733,28 €	Vendu	7 800,00€
CAR IRIBUS CC-338-VQ	00249	02/04/2012	2182	119	64 550,00€	20 867,86 €	Vendu	7 200,00€
CAR IRIBUS CQ-734-RL	00255	22/04/2013	2182	198	70 600,00€	28 239,79€	Vendu	8 400,00€
				TOTAL	**227 899,80€**			

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-05-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-06

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	1
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

MARCHES PUBLICS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Annexe : convention constitutive de groupement de commandes

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame La Présidente à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés de fourniture d'énergie pour Pays de Blain Communauté.

Rapport de Monsieur Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Cette convention est proposée par le SYDELA, coordonnateur du groupement. Elle a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-06-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

En effet, les marchés publics d'électricité et de gaz naturel arrivent à terme en 2023 et le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier de meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Chaque collectivité membre est ensuite libre de passer commande selon ses besoins et se charge de l'exécution financière des commandes passées.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
VU le Code de l'Energie ;
VU la délibération n°2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;
CONSIDERANT que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité) ;
CONSIDERANT que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la collectivité arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur ;
CONSIDERANT que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

CONSIDERANT que l'EPCI est adhérent au SYDELA et reverse 18% de la TCCFE ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-06-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Collectivité avait adhéré :
 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
 - Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de l'EPCI,
- **D'indiquer** que les crédits sont inscrits au budget.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR/1 VOIX CONTRE.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-06-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-07

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE TRANSITION ENERGETIQUE (CCTE)

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants de Pays de Blain Communauté qui siègeront à la Commission Consultative paritaire Transition Énergétique du SYDELA.

Rapport de M. le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire,

La Commission Consultative paritaire Transition Energétique (CCTE), est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-07-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Elle se réunit une fois par an. Il s'agit d'une commission paritaire qui comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, il convient pour chaque EPCI de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qui siègera à cette CCTE. Il est précisé que les personnes qui seront désignées par le Conseil Communautaire ne doivent pas avoir été désignées par le Comité Syndical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-37-1 ;
VU la délibération du Comité syndical n°2015-28 en date du 29 octobre 2015 actant la création de la Commission Consultative paritaire Transition Energétique (CCTE) ;

CONSIDERANT que la Commission Consultative paritaire Transition Energétique (CCTE) est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;
CONSIDERANT que la Commission Consultative paritaire Transition Energétique comprenant un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale, est composé de trente-deux membres dont seize représentants titulaires du Comité syndical du SYDELA ;
CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner** les représentants de Pays de Blain Communauté au sein de la commission consultative paritaire transition énergétique (CCTE) au Syndicat départementale d'Energie de Loire-Atlantique comme suit :

 - **Titulaires** :
 - Rita SCHLADT
 - **Suppléants :**
 - Tiphaine ARBRUN

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-07-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-08

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	20
Contre	
Abstention	6

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BLAIN : APPROBATION

Annexes : Dossier d'approbation de la modification n°2 du PLU de Blain composé de la notice de présentation de la modification (annexe 1), du règlement écrit modifié du PLU de Blain (annexe 2), du dossier d'OAP modifié du PLU de Blain (annexe 3) et du plan de zonage modifié du bourg de Blain (annexe 4) et rapport final de l'enquête publique (annexe 5)

La présente délibération a pour objet de présenter les évolutions apportées au dossier de modification n°2 du PLU de Blain suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique et d'approuver la modification telle que présentée.

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire,

Par arrêté n° 2021-URB-03 en date du 13 décembre 2021, la Présidente de Pays de Blain Communauté a prescrit la procédure de modification n°2 du PLU de Blain afin de permettre une évolution réglementaire sur cinq points :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_08-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

1. Rectifier une erreur matérielle constatée dans le document graphique du PLU de Blain le long de la RN 171 : suppression d'une mauvaise « marge de nuisances sonores »

2. Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un îlot urbain situé entre la rue Waldeck Rousseau, la rue de la Forêt et la rue du Général de Gaulle, et modifier le zonage de UA en 1AUb sur le cœur de cet îlot ;

3. Mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur un secteur compris entre le Boulevard de la Résistance, la rue Lucie Aubrac et la Rue des Rigondais, et créer une nouvelle zone réglementaire UP sur ce secteur ;

4. Modifier les linéaires commerciaux du centre-ville : regroupement des linéaires commerciaux « stricts » et linéaires commerciaux « étendus » en une seule catégorie de « linéaires commerciaux » interdisant tout changement de destination en « habitation »

5. Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUec aux abords de la zone commerciale de la Mazonnais en UEc

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la modification n°2 du PLU de Blain a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 16 février 2022. La MRAE a indiqué qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par Pays de Blain Communauté, la présente procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement susvisée.

Le dossier de modification a fait l'objet des consultations prévues par le code de l'urbanisme auprès des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis et observations recueillis ont permis après analyse partagée avec la commune de Blain d'apporter au projet de modification n°2 des ajustements, tels qu'ils sont précisés ci-après.
- Analyse des avis des Personnes Publiques Associées (7 avis reçus) et propositions d'évolutions :

- Le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire a indiqué de pas avoir de remarque par courrier en date du 14 mars 2022,

- Le syndicat Cher Don Isac a émis par courrier en date du 17 mars 2022 un avis favorable assorti de recommandations sur la gestion des eaux pluviales dans les deux secteurs d'urbanisation « Waldeck Rousseau/la Forêt » et « Boulevard de la Résistance/Richomme ». Il a également recommandé de compléter le rapport avec les gains apportés par les projets et les incidences sur la ressource en eau potable,

 → Cette observation a conduit Pays de Blain Communauté à compléter la notice de présentation de la modification n°2 pour indiquer les incidences à prendre en compte sur l'eau potable et les gains attendus en matière de désartificialisation des sols grâce notamment au projet du « quartier de la friche Richomme » entre le Boulevard de la Résistance et la rue Lucie Aubrac.
 → Suite à cette observation, Pays de Blain Communauté propose également de faire évoluer le dossier d'approbation en complétant les Orientations d'Aménagement et de Programmation de « Waldeck Rousseau » et du « Boulevard de la Résistance/Richomme » pour veiller à ce que les futurs projets favorisent une gestion intégrée des eaux pluviales au travers des espaces verts.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_08-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- Le Département de Loire-Atlantique a émis un avis favorable au projet sous réserve que la commune de Blain veille à améliorer les visibilités et la sécurité sur la rue Waldeck Rousseau (RD 164), par courrier en date du 29 mars 2022,

 → *Cette observation n'appelle pas d'évolution du dossier d'Orientations d'Aménagement et de Programmation proposé dans la mesure où elle concerne l'aménagement de la RD 164 existante dont la sécurisation et l'organisation du stationnement seront revus par la Ville de Blain dans le cadre du projet de requalification des espaces publics de son centre-ville.*

- La commune de Guenroüet a indiqué ne pas avoir de remarque par courrier en date du 2 avril 2022,

- La Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique n'a pas formulé d'observation particulière sur ce dossier, par courrier en date du 5 avril 2022,

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire a exprimé, par courrier en date du 5 avril 2022, son avis favorable au projet de modification n°2 en soulignant la volonté de la commune de Blain d'œuvrer en faveur de l'optimisation et de la densification du foncier existant et de la mixité fonctionnelle sur le secteur du « quartier de la friche Richomme », en se félicitant du maintien des linéaires commerciaux sur les principaux axes marchands du centre-ville, et en rappelant que la zone commerciale de la Mazonnais ne devra pas accueillir de commerces de détail qui ont vocation à s'installer en centre-ville,

- La commune de Fay-de-Bretagne a émis un avis favorable à ce dossier par courrier en date du 18 avril 2022.

Le projet de modification n°2, complété de l'ensemble des avis recueillis, a été soumis à enquête publique.
Cette enquête a été conduite par Monsieur Antoine LATASTE, commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif en date du 28 février 2022. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies par Pays de Blain Communauté, en concertation avec le commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée pendant une période de 31 jours consécutifs du 20 avril 2022 à 9h au 20 mai 2022 à 17h.
Le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations au cours de 5 permanences qui se sont toutes tenues à la mairie de Blain. 38 personnes ont été reçues lors de ces permanences.
Toutes les mesures de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation. Deux réunions publiques ont été organisées par le Pays de Blain et la commune de Blain, la première autour du projet de « quartier de la friche Richomme », l'autre sur le projet d'OAP sur l'îlot Waldeck Rousseau/La Forêt en cours d'enquête.
Le dossier soumis à l'enquête publique était tenu à disposition du public au siège de Pays de Blain Communauté ainsi qu'à la mairie de Blain sous format papier et par ordinateur. Le dossier était également accessible depuis le site internet de Pays de Blain Communauté, de la Ville de Blain et sur le site du registre dématérialisé dédié.
L'enquête publique a recueilli 18 observations écrites au total, dont une considérée comme hors sujet car ne concernant pas l'un des points de la modification n°2.
Le commissaire enquêteur a remis le 25 mai 2022 son procès-verbal de synthèse du déroulé de l'enquête publique par lequel il a indiqué les points sur lesquels une réponse de Pays de Blain Communauté était attendue. Pays de Blain Communauté a transmis en retour le 8 juin 2022 son mémoire en réponse pour apporter des éléments d'analyse sur les questions soulevées.
Le commissaire enquêteur a ensuite remis à Pays de Blain Communauté le 14 juin 2022 son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_08-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

projet de modification n°2 du PLU de Blain sous réserve de l'abandon de l'OAP du secteur « Waldeck Rousseau/La Forêt » en l'état.
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été transmise à la Mairie de Blain et à la Préfecture de Loire-Atlantique pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents ont été publiés sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique. Un lien vers ces documents est disponible sur le site internet de Pays de Blain Communauté et sur le site de la Ville de Blain.
A l'issue de l'enquête publique, les observations émises dans le registre d'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ont été analysées conjointement par Pays de Blain Communauté et la Ville de Blain afin de déterminer les évolutions à apporter au dossier soumis à l'enquête publique.

- Analyse synthétique des observations du public et propositions d'évolutions

- Le point 1 « rectification d'une erreur matérielle pour suppression d'une marge de nuisance sonore le long de la RN 171 » et le point 4 « modification des linéaires commerciaux », n'ont appelé aucune observation.
 → Le dossier soumis à approbation reste inchangé sur ces deux points.

- Le point 2 « mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur l'îlot Waldeck Rousseau/Forêt et modification du zonage de UA en 1AUb sur le cœur de cet îlot » a suscité le plus grand nombre d'observations. Ces observations sont en partie liées à l'incompréhension des habitants sur l'objectif de l'OAP et sur l'opposition de certains riverains à la constructibilité du cœur d'îlot. Des interrogations ont également été formulées quant au caractère présumé inondable et humide du secteur en raison notamment du passage sous terre du ruisseau busé du Bottier.
 Dans son mémoire en réponse, Pays de Blain Communauté a tenu a rappelé que le secteur Waldeck Rousseau/La Forêt était déjà aujourd'hui constructible selon la réglementation de la zone UA en vigueur. Le projet d'OAP soumis à enquête publique ne correspondait pas à la traduction d'un projet d'urbanisation communal mais à la volonté d'encadrer mieux le développement potentiel de ce secteur en maintenant à la fois les qualités environnementales intrinsèques du cœur d'îlot et en organisant mieux les accès et les constructions qui pourraient s'y développer.
 → Tenant compte des observations, le dossier de modification n°2 du PLU de Blain soumis à approbation a donc été modifié pour ne pas conserver l'OAP du dossier d'enquête publique en l'état. Une OAP est toutefois maintenue afin d'une part de garantir une densité minimum sur le foncier présent le long de la rue Charles De Gaulle dans un soucis d'optimiser les zones déjà urbanisées, mais également afin de maintenir une préservation des arbres de grand développement et de prendre en compte, en cas de projet de constructions en cœur d'îlot, la zone humide présumée et le tracé du Bottier. Des principes d'accès viaires et modes doux ont également été maintenus afin de garantir qu'en cas de nouvelles constructions, des continuités de parcours cohérents puissent être possibles.
 → La Ville de Blain devrait réaliser un relevé technique par un géomètre du busage du cours d'eau. Les porteurs de projets susceptibles de faire édifier des constructions sur ce secteur devront ainsi prendre l'attache de la Mairie pour vérifier le tracé exact du ruisseau. D'autre part, par l'intermédiaire de l'OAP, les porteurs de projets sont invités à réaliser des investigations de zones humides pour définir les éventuels aménagements à éviter.
 → La zone 1AUb est par ailleurs supprimée de façon à ne pas imposer de densité minimum ni d'opération d'ensemble sur le cœur d'îlot.
 → La notice de présentation est modifiée pour tenir compte de ces évolutions.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_08-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- Le point 3 « mise en place d'une OAP sur le secteur Boulevard de la Résistance/rue des Rigondais et modification du zonage de Ub en Up » a essentiellement suscité des observations sur l'augmentation du trafic et la gestion de la circulation rue des Rigondais et sur la gestion des limites séparatives vis-à-vis des lotissements riverains.
 →L'OAP soumis à approbation a été complétée d'une orientation demandant de garantir un traitement paysager qualitatif sur l'ensemble des limites séparatives riveraines au projet « Richomme ».
 → La notice de présentation est complétée pour préciser les informations relatives à la prise en compte de l'augmentation du trafic sur la rue des Rigondais.
 → Les autres observations émises dans le cadre de l'enquête publique sur ce secteur n'ont pas donné lieu à évolution du dossier de modification mais des éléments d'informations complémentaires ont néanmoins été apportées dans le mémoire en réponse notamment concernant la gestion des nuisances générées par le futur chantier.
- Le point 4 « ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUec aux abords de la zone commerciale de la Mazonnais en UEc » a fait l'objet d'une seule observation dans le cadre de l'enquête publique.
 → Les informations complémentaires apportées dans le mémoire en réponse sur la nature des futures activités qui devraient s'implanter sur cette extension commerciale ont été ajoutées à la notice de présentation du projet de modification soumis à approbation.

Le dossier de modification n°2 du PLU (annexes 1, 2, 3 et 4) ainsi que le rapport complet et les conclusions de l'enquête publique (annexe 5) étaient consultables dans leur intégralité par les membres du conseil communautaire avant la présente séance, par voie dématérialisée, afin qu'ils puissent en avoir une bonne connaissance.
Après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Loire-Atlantique et accomplissement des formalités de publicité, la modification n°2 du PLU de Blain devenue exécutoire, pourra être consultée par le public sur le site internet de Pays de Blain Communauté, sur le site internet de la Ville de Blain, au siège de Pays de Blain Communauté, à la mairie de Blain et dans les locaux de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

VU le Code de l'Environnement ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Blain approuvé le 13 décembre 2012 ;
VU la délibération n°2016 05 07 en date du 18 mai 2016 proposant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016, rendant la Communauté de Communes de la Région de Blain compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;
VU l'arrêté intercommunal n° 2021-URB-03 en date du 13 décembre 2021 abrogeant l'arrêté n° 2021-URB-01 du 18 mai 2021 portant la prescription de la modification n°2 du PLU de Blain ;
VU la délibération n°2021-05-05 définissant les objectifs poursuivis par la modification n°2 du PLU de Blain et justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser ;
VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les personnes devant être consultées ainsi que celles qui en ont fait la demande,
VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 28 février 2022 désignant Monsieur Antoine LATASTE comme commissaire enquêteur,
VU l'arrêté n°2022-URB-01 de la Présidente de Pays de Blain Communauté en date du 24 mars 2022 fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Blain,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_08-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur remis le 14 juin 2022 annexé à la présente délibération,
VU le dossier de modification n°2 du PLU de Blain annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commission aménagement de la Ville de Blain en date du 15 juin 2022, a été consultée pour avis concernant les évolutions à apporter au dossier de modification n°2, suite au rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur ;
CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du PLU de Blain a été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations émises lors de l'enquête publique et du rapport du Commissaire enquêteur ;
CONSIDÉRANT que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de Blain approuvé le 13 décembre 2012 ;
CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du PLU de Blain tel que présenté est prêt à être approuvé ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la modification n°2 du PLU de Blain telle que présentée dans le dossier d'approbation annexé.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 20 VOIX POUR/6 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_08-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-09

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT – APPROBATION DE LA GRILLE TARFIFAIRE APPLICABLE AU 1er SEPTEMBRE 2022

Annexe : Nouvelle Grille tarifaire 2022-2023

La présente délibération a pour objet d'approuver la grille tarifaire du Centre Aquatique Canal Forêt applicable à compter du 1er septembre 2022.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux animations et aux solidarités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_09-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VU la délibération n°2021 07 01 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;
VU la délibération N°BC2021-09-01 du Bureau Communautaire du 7 septembre 2021 approuvant la grille tarifaire applicable au 1er septembre 2021 ;
VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer quelques ajustements à la grille tarifaire applicable à ce jour
CONSIDERANT les modifications proposées par la commission Animations et Solidarités Territoriales en date du 30 mai 2022 ;
CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 28 juin 2022 ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la grille tarifaire ci-annexée applicable au 1er septembre 2022

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_09-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

GRILLE TARIFAIRE "CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET" APPLICABLE AU 1er septembre 2022

	TARIF TTC Habitants CCRB	TARIF TTC Hors CCRB	OFFRE SPECIALE DU 1/09/2022 AU 30/06/2023
ESPACE AQUATIQUE			
Entrée Enfants moins de 4 ans	*gratuit*		
Entrée Adultes (16 ans et plus)	4,00 €	4,80 €	
Entrée tarif réduit *(4 à 15 ans inclus, plus de 60 ans, étudiant, chomeur, personnes handicapées bénéficiant de l'AAH, groupe associatif de plus de 10 personnes, 2ième accompagnant Bébé nageur)*	3,00 €	3,60 €	
Carte Famille *(2 adultes + 2 enfants ou 1 adulte+ 3 enfants - forfait 2€ pour pers. Suppl.)*	12,00 €	14,40 €	
Carte 10 entrées Adultes	39,90 € + 1 entrée gratuite	47,80 € + 1 entrée gratuite	
Carte 10 entrée réduites *	29,90 € + 1 entrée gratuite	35,90 € +1 entrée gratuite	
Carte 10 heures Adultes	23,00 €	27,60 €	
PASS Vacances estivales Enfant *(Accès illimité à l'espace aquatique)*	29,90 €	39,90 €	
Entrée Soirée Adultes	5,00 €	6,00 €	
Entrée Evenement Après midi Enfant	3,00 €	3,00 €	
Brevet de 25m et plus	3,00 €	3,00 €	
Carte/clé perdue/Bracelet		10,00 €	
ESPACE BIEN-ETRE			
Entrée Bien-être	5,00 €	6,00 €	**PASS DUO** - 2 entrées = 1 entrée payante en opération ponctuelle
Carte 10 entrées Bien-être	49,90 € + 1 entrée gratuite	59,90€ + 1 entrée gratuite	
Entrée Baignade et Bien-être	7,00 €	8,40 €	
Carte 10 entrées Baignade et Bien-être	69,90 € + 1 entrée gratuite	83,90€ + 1 entrée gratuite	
ACTIVITES			
PASS PREMIUM - Annuel *(Accès illimité à tous les espaces)* et 1 event de sept à juin	300,00 €	360,00 €	
PASS PREMIUM - Mensuel* *(Accès illimité à tous les espaces)*	30,00 €	36,00 €	
PASS PREMIUM + Annuel *(Accès illimité à tous les espaces et aux activités (maximum 2 par jour) et 1 event de sept à juin*	490,00 €	588,00 €	
PASS PREMIUM + Mensuel**(Accès illimité à tous les espaces et aux activités (maximum 2 par jour))*	49,00 €	58,80 €	
Activité DECOUVERTE *(Bébé nageur, aquabike, aquagym, circuit training, jardin aquatique...)*	8,00 €	9,60 €	
10 ACTIVITES *(Bébé nageur, aquabike, aquagym, circuit training, jardin aquatique...)*	79,90€ + 1 activité gratuite	95,90€ + 1 activité gratuite	
30 ACTIVITES *(Bébé nageur, aquabike, aquagym, circuit training, jardin aquatique...)*	239,90€ + 3 activités gratuites	271,00€ + 3 activités gratuites	
ECOLE DE NATATION			
PASS NATATION** Enfants et Adultes *(Initiation, intermédiaire, perfectionnement)*	188,00 €	225,60 €	Entrée à 3€ pour chaque accompagnant d'un enfant bénéficiant d'un PASS Natation lors du cours de l'enfant
Tarif réduit*** *(2ième personne de la même famille)*	100,00 €	120,00 €	
STAGE Vacances *(5 séances)*	50,00 €	60,00 €	
ASSOCIATIONS/SCOLAIRES			
Ligne d'eau primaire	50,00 €	60,00 €	
Ligne d'eau secondaire sans pédagogie	50,00 €	60,00 €	
Ligne d'Eau association	30,00 €	36,00 €	
LOCATION DES ESPACES			
Location salle de réunion à l'heure		10,00 €	
Location salle de réunion - 1 journée		50,00 €	
Location centre aquatique - 1/2 journée		800,00 €	
Location centre aquatique - 1 journée		1 500,00 €	
Coût horaire Maitre nageur sauveteur en surveillance		30,00 €	
Coût horaire Maitre nageur sauveteur en enseignement		50,00 €	
DIVERS			
Entrée Comité d'entreprise	3,50 €	4,20 €	
Baptême de plongée	20,00 €	20,00 €	
Prestation supplementaire lors des soirées thématiques (en plus de l'entrée payante)	10,00 €	10,00 €	
Entrée unique jours féries	2,00 €	2,00 €	
Entrée spécique pour la fête de l'école de nage, forfaitaire jusqu'à 4 personnes	3,00 €	3,00 €	
Bonnet de bain (l'unité)	4,50 €	4,50 €	

*** Sans engagement - tout mois commencé reste dû**

**** Saison - septembre à juin hors vacances et jours fériés**

***** sur présentation du livret de famille**

/!\ Les cartes d'abonnement (10 entrées, 10 heures, 10 et 30 activités) n'ont pas de durée de validité et sont rechargeables selon les tarifs en vigueur

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_09-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-10

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Annexe : Règlement intérieur du centre aquatique Canal Forêt

La présente délibération a pour objet d'approuver les modifications apportées dans le règlement intérieur du centre aquatique Canal Forêt.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux animations et aux solidarités territoriales,

Il est rappelé, en préambule, que :

- Le règlement intérieur est applicable à tout public ayant accès au « centre aquatique Canal Forêt »,
- Il doit être affiché au sein de l'équipement,
- Les usagers accédant à l'équipement sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à s'y conformer. Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du règlement.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :
- Intégrer le changement de nom de la Communauté de Communes : « *Communauté de Communes de la Région de Blain* » remplacé par « *Pays de Blain Communauté* »,
- Ajouter à l'article 11- Les activités aquatiques et natatoires, « *Cependant, un mineur de plus de 16 accompagné d'une personne majeure peut participer à la même activité aqua.* »,
- Modifier l'article 12- Les brevets et les tests de natation, « *Le coût d'un brevet de 25 ou 50 mètres par enfant ou adulte est de 3€ en plus de l'entrée publique autorisant l'accès dans l'établissement* ».

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.1 relatif à « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;
VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1332-1 à 4 et L1337-1 ;
VU le Code du Sport, et notamment les articles A 322-4 à 41, D322-11 à R322-18, L 322-7 à 9, L 212-1 à 14, et R 212-1 à 16, ainsi que les annexes III-7 à III-10 ;
VU la délibération n°2021 07 02 06 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2021 approuvant la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du Centre Aquatique Canal Forêt ;
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT les modifications proposées par la commission Animations et Solidarités Territoriales en date du 30 mai 2022 ;
CONSIDERANT la présentation détaillée de M. le Vice-président ;
CONSIDERANT le règlement intérieur annexé à la présente délibération intégrant les propositions de modification ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** le règlement intérieur du centre aquatique Canal Forêt tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'indiquer** que celui-ci sera affiché au sein de l'équipement « centre aquatique Canal Forêt » et à disposition des usagers à partir du 7 juillet 2022.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

REGLEMENT INTERIEUR
CENTRE AQUATIQUE
CANAL FORET

Date d'application :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Fonctionnement général de l'établissement

Le fonctionnement général de l'établissement est placé sous l'autorité du Directeur de l'établissement.

La responsabilité de l'établissement vis à vis des usagers n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessous.
Toute personne ou groupe qui se trouve dans l'enceinte de Centre Aquatique Canal Forêt se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, pictogrammes, situés dans une quelconque partie de l'établissement.
Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives du personnel de l'établissement.
Les publics, spectateurs, visiteurs ou les accompagnateurs ne peuvent fréquenter que les locaux ou les aires qui leurs sont réservés. Vous ne devez pas pénétrer sur les plages en tenue de ville ou porter des chaussures en zones humides.
La prise de photos et vidéos dans l'enceinte de l'établissement (espaces intérieurs et extérieurs) est soumise à l'autorisation des personnels chargés de la surveillance.

Pour des raisons de sécurité, cet établissement est sous vidéo surveillance.

L'apposition d'affiches, d'articles publicitaires ne sont permises que moyennant l'autorisation de la direction qui se réserve le droit de désigner les endroits d'affichages et de refuser tout affichage qu'elle jugerait inopportun.

La Fréquentation Maximum Instantanée (F.M.I) prévue par établissement est appliquée selon les textes. Pour cela il convient de se référer au Plan d'Organisation de la Surveillance et Sécurité (P.O.S.S).

ARTICLE 2 : Horaires et périodes d'ouverture

Les horaires et périodes d'ouverture et de fermeture au public sont affichées à l'entrée de l'établissement.

Le Centre Aquatique Canal Forêt est ouvert toute l'année à l'exception des périodes nécessaires à l'entretien des installations techniques et au nettoyage approfondi de l'établissement. Le public est informé des périodes d'ouverture et de fermeture ainsi que des horaires d'utilisation de Centre Aquatique Canal Forêt par voies de presse et d'affichage dans le hall d'accueil.

Les fermetures ponctuelles pour l'organisation et le déroulement des manifestations se font sur autorisation du Vice-Président en charge des animations et des solidarités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

La fermeture sera rappelée aux utilisateurs par les éducateurs sportifs de Centre Aquatique Canal Forêt. Les annonces seront, signalées par un appel micro, les baigneurs devront évacuer les bassins et les plages et se diriger vers les vestiaires.

- Fermeture en période hivernale : quinze minutes avant la fermeture de l'établissement, du lundi au dimanche.
- Fermeture en période estivale : trente minutes avant la fermeture de l'établissement du lundi au dimanche.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances et les besoins de l'établissement.

ARTICLE 3 : **Admission des usagers**

La tarification est fixée par délibération du Conseil Communautaire et affichée dans le hall d'accueil. Elle est révisable à tout moment.

Ne sont admises dans l'établissement que les personnes ayant acquitté un droit d'entrée.

Les cartes d'abonnement n'ont pas de durée de validité. Une carte est achetée par l'usager afin de lui créditer ses entrées.
Une entrée individuelle n'est valable uniquement que le jour de son achat.

Les tarifs réduits ne s'obtiennent que sur présentation d'un justificatif en cours de validité de moins d'un an.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas accéder à Centre Aquatique Canal Forêt s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain qui en assurera la surveillance et l'entière responsabilité. Cette personne devra s'acquitter d'un droit d'entrée.

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

Les enfants accueillis au Centre Aquatique demeure sous la responsabilité de leurs parents tenus d'un devoir de protection et de surveillance conformément à l'article 371-1 du code civil.

L'accès du public aux installations sportives et ludiques de Centre Aquatique Canal Forêt nécessite obligatoirement l'utilisation d'une carte d'entrée pour le contrôle de la fréquentation maximale instantanée.

Les cartes d'abonnements sont strictement personnelles. Toute transgression est sanctionnée par le retrait de la carte. En aucun cas le montant de la carte d'abonnement ne pourra être remboursé (tout ou partie).

En cas de perte ou de vol, la carte pourra être recréée selon la tarification en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

La carte d'accès doit être présentée au contrôle d'entrée.

L'accès payant cesse 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.

En cas de grande affluence ou pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, la direction pourra procéder temporairement et sans préavis à la fermeture de la caisse, l'évacuation totale ou partielle du ou des bassins ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

Les élèves des établissements scolaires de Pays de Blain Communauté, dont le groupe est sous la responsabilité pédagogique de l'instituteur ou du professeur, seront admis au Centre Aquatique Canal Forêt en respectant la réglementation et les directives de leurs ministères de tutelles ainsi que l'emploi du temps d'utilisation élaboré pour l'ensemble des établissements de Pays de Blain Communauté.

Le professeur doit être présent jusqu'au départ du dernier élève.

Les membres des associations sportives fréquentant l'établissement devront utiliser une carte nominative afin d'accéder aux créneaux qui leur sont attribués afin d'être identifiés. L'accès pourra se faire 15 minutes avant le début de l'activité, sous réserve que le responsable soit présent pour prendre en charge son groupe.

Le public, les spectateurs, visiteurs ou accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et aires qui leur sont réservés.

Toutes sorties des installations sportives et ludiques sont considérées comme définitives.

ARTICLE 4 : **Casiers – Vestiaires**

Des casiers spécifiques sont mis à la disposition des usagers pour le rangement des casques et objets volumineux à l'accueil de l'établissement.

Après avoir défini son casier vestiaire, l'usager est responsable des effets qui s'y trouvent. Il ne faut jamais laisser d'objets de valeurs dans les casiers vestiaires et ne pas oublier de fermer son casier vestiaire à l'aide de la clef. Même pour une absence de quelques instants, il faut toujours fermer son casier de vestiaire à clef.

Chaque utilisateur se doit de conserver sa clef de vestiaire en permanence avec lui.
L'usager ne doit rien laisser dans les armoires - vestiaires après son passage. Chaque utilisateur a l'obligation de libérer son casier à la fin de la journée.

De même, les vestiaires collectifs sont placés sous la responsabilité des enseignants, éducateurs ou animateurs.

Tout casier occupé est considéré comme ne contenant aucun objet de valeur.
Il est recommandé d'éviter de porter des bijoux, bagues, etc...

La direction de l'établissement décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement et sur les parkings extérieurs.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

En cas de perte ou de vol, la clef sera facturée selon la tarification en vigueur et l'ouverture du casier se fera selon le protocole du service.

ARTICLE 5 : Objets trouvés

Ils sont déposés à l'accueil, puis remis par les soins de Centre Aquatique Canal Forêt au service des objets trouvés à la Police Municipale de la ville de Blain.

ARTICLE 6 : Interdictions

Il est formellement interdit :

- De fumer ou de vapoter dans l'établissement et les espaces extérieurs conformément aux règles nationales en vigueur, ou d'introduire des objets de type narguilé ou chicha dans l'enceinte de l'établissement ;
- De pénétrer en fraude dans l'enceinte de Centre Aquatique Canal Forêt ;
- De pénétrer dans l'établissement avec des chiens ou autres animaux, même tenus en laisse ou dans les bras, à l'exception du chien d'aveugle
- De manger dans l'enceinte de l'établissement, sauf sur les zones réservées à cet effet ;
- De consommer de l'alcool (canette et bouteille) ou des produits prohibés ;
- De mâcher du chewing-gum ;
- De jeter des papiers ou tout autre détritus ou objets ailleurs que dans les corbeilles placées à cette intention ;
- D'utiliser des récepteurs radio-portatifs ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité du public ;
- D'utiliser des appareils pour prendre des photos et/ou vidéos sans autorisation préalable ;
- D'utiliser des récipients en verre ;
- De se déshabiller en dehors des vestiaires ;
- De porter des maillots de bain non conforme à l'article 7 du présent règlement ;
- De pénétrer dans les locaux administratifs techniques ou de secours ;
- De se livrer à un commerce quelconque dans l'enceinte de Centre Aquatique Canal Forêt, sans y avoir été autorisé ;

L'accès est strictement interdit :

- Aux personnes en état d'ivresse ;
- Aux personnes qui ne sont pas dans un état de propreté corporelle ;
- Aux personnes atteintes de maladie contagieuse ou d'affection cutanée ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- Aux personnes dont la tenue ne serait pas conforme aux dispositions de l'article 7 du présent règlement ;
- Aux personnes habillées et en chaussures, sauf les forces de l'ordre et unités de secours et cas exceptionnel : dans ce cas, des protège-chaussures seront obligatoires.

Dans l'enceinte de l'établissement, il est également formellement interdit :

- De courir et glisser sur les plages ;
- De s'asseoir sur les lignes d'eau ;
- De crier, de s'interpeller bruyamment ;
- De se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs (ballons etc…), sauf sur zone dédiée et période spécifiée ;
- De se savonner ailleurs que dans les douches ;
- De pousser, de jeter à l'eau ou d'obliger à plonger d'autres personnes ;
- D'utiliser des équipements de plongée sous-marine ;
- De porter des palmes (longueur maximum 30 cm) ailleurs que dans les bassins sportifs (25m et 50m) ;
- D'utiliser des masques en verre ;
- D'utiliser des objets en verre ou tranchant ;
- De cracher à terre ou dans les bassins ;
- De se moucher dans l'eau des bassins ;
- De séjourner trop longtemps sous les douches, vestiaires et cabines ;
- D'escalader les balustrades et séparations des douches, W-C et cabines ;
- De prendre ou d'utiliser le matériel de la piscine sans l'accord des éducateurs sportifs en surveillance. Le matériel de natation personnel (palmes, plaquettes, etc…) ne sera autorisé par les éducateurs sportifs de surveillance qu'en fonction de la fréquentation du moment et dans la mesure où la sécurité des autres baigneurs n'est pas remise en cause par une utilisation inadéquate.
- De toucher aux appareils de sauvetage ;
- De s'aventurer dans le bassin sportif sans savoir suffisamment nager, les éducateurs sportifs étant seuls juges en la matière ;
- De porter des masques d'immersion et appareils de respiration indirecte ou combinée, sauf accord du personnel de surveillance en fonction d'impératifs de sécurité minimale pour les nageurs.
- D'utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques ou d'autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié affecté à la surveillance des bassins.
- De plonger dans les bassins dont la profondeur d'eau est inférieure à 2 mètres ;
- De faire des plongeons ou sauts acrobatiques ;
- De pratiquer l'apnée statique ou dynamique sauf autorisation du personnel de surveillance
- De simuler une noyade ;
- D'utiliser avant de se baigner des crèmes solaires, teintures, produits à base de matière grasse ou du maquillage.
- De faire ses besoins en dehors des sanitaires ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- D'accéder dans l'établissement en rollers, patins à roulette, patinette et vélo,
- De stationner dans le hall ou d'occasionner un attroupement ;
- D'encombrer les portes d'entrée, de sortie ou de sortie de secours ;
- De laisser sans surveillance des paquets, bagages, sacs et autres objets dans les lieux communs. En l'absence de propriétaire, la Police Municipale ou la Gendarmerie pourra fouiller ces objets et les détruire le cas échéant (Plan Vigipirate) ;
- De mettre en dysfonctionnement tout appareil d'animation aquatique ;
- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus ;
- De jouer avec des balles de tennis ou toutes balles ou ballon rigides dans le bassin et sportif et sur les plages ;
- De monter sur le muret de séparation des bassins ou de séparation de la nage à contre-courant ;
- D'escalader des portillons de contrôle d'accès,
- D'utiliser des sorties de secours, sans en avoir été invité par le personnel ou seulement en cas de déclenchement d'une alarme.

L'accès à la piscine pourra être interdit à l'usager pour une période déterminée, sans remboursement des droits d'entrée ou de l'abonnement en cas de non-respect des règles de l'article 6.

ARTICLE 7 : Hygiène et sécurité

Pour des raisons d'hygiène dans l'enceinte de Centre Aquatique Canal Forêt, les critères ci-après devront être scrupuleusement respectés :

- Pour les hommes, seuls les maillots de bain de type « slip de bain » ou « boxer de bain » sont autorisés ;
- Pour les femmes, seuls les maillots de bain une ou deux pièces sont autorisés ;

L'accès aux bassins est strictement interdit à tout baigneur, vêtu d'un short, bermuda, pantalon court, justaucorps, caleçon, short de voile, et slip de corps.
Par mesure d'hygiène et sanitaire, sont autorisés le slip de bain, le shorty et boxer de bain (n'allant pas au-dessus du nombril et en dessous des genoux).
Il ne doit pas être ample pour les hommes.
Il est également interdit de revêtir une combinaison.
Les bébés doivent être propres et le port de la couche de bain est obligatoire.

L'inobservation de ces critères sera sanctionnée par une expulsion immédiate de l'enceinte par le personnel de Centre Aquatique Canal Forêt sans remboursement.

Egalement pour des raisons d'hygiène, **le passage aux douches et le savonnage sont obligatoires**, ainsi que le passage par les pédiluves avant l'accès aux bassins.
Toute personne refusant de se conformer à cette obligation se verra interdire l'accès aux bassins par le service de surveillance.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de s'enduire ou de verser dans les bassins, des produits tels que shampoing, savon, dérivés à base de solvant ou autres, risquant de provoquer une réaction chimique grave avec les produits utilisés pour la stérilisation de l'eau des bassins. A défaut, l'usager responsable pourra être poursuivi et se verra à ce titre contraint d'indemniser Pays de Blain Communauté à hauteur de son préjudice, ce dernier pouvant comprendre l'examen sanitaire de l'eau, la vidange et le remplissage des bassins, ainsi que les pertes et coût induits par la fermeture de l'établissement.

La nudité dans les lieux communs est strictement interdite, y compris dans les douches.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour toute personne. Une tolérance est acceptée uniquement pour les enfants de moins de 3 ans.

ARTICLE 8 : Les bassins

Art. 8.1 bassin sportif :

Le bassin sportif peut être interdit à tout baigneur ne sachant pas nager correctement. L'utilisation des bouées et bracelets gonflables n'est admis qu'à titre exceptionnel, sous la responsabilité de l'utilisateur. Les éducateurs sportifs peuvent, en cours de journée, pour des besoins de surveillance prononcer ces interdictions, dont ils sont seuls juges.
Lorsque le bassin est divisé en zones, il est interdit de plonger dans la zone nageur. Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour les autres, à proximité de leur point de chute.

Art. 8.2 bassin ludique :

Il est interdit de plonger dans ce bassin. Les utilisateurs doivent vérifier les profondeurs indiquées sur les bords avant de pénétrer dans l'eau.

Art. 8.3 plage ludique :

Cet espace n'est pas soumis à surveillance directe par les professionnels, les enfants sont sous la responsabilité directe des parents et sont soumis à surveillance constante.

ARTICLE 9 : Les groupes

Les groupes sont déterminés par un ensemble de 5 baigneurs au moins, ayant comme support une association, un centre de loisirs, entrant et sortant ensemble de l'établissement et encadrés à selon la règlementation en vigueur.
Il est impératif de faire une demande au préalable auprès de la direction du centre aquatique canal foret avant de venir en groupe.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

La ou les personnes désignées sont personnellement responsables de la discipline du groupe dès l'entrée dans l'établissement, leur présence constante auprès du groupe, tant dans les vestiaires qu'au bord des bassins, est indispensable. Ils doivent assurer activement la surveillance des membres du groupe.

Le responsable est tenu de fermer à clé la ou les portes des vestiaires collectifs qu'occupe le groupe.

Pour les centres de loisirs, il faut impérativement 1 animateur pour 5 enfants dont l'âge est compris entre 3 ans et 6 ans, et 1 animateur pour 8 enfants à partir de 6 ans.

Pour les groupes spécialisés, 1 éducateur pour 3 personnes, et au-delà de 3 personnes, un minimum de 2 éducateurs.

Les établissements collectifs d'accueil du jeune enfant doivent être pouvoir avoir le personnel d'encadrement nécessaire par enfant.

Les groupes doivent respecter la date ainsi que l'horaire convenu lors de leur réservation avec la Direction de l'établissement.

Les établissements collectifs d'accueil du jeune enfant doivent être en capacité d'avoir le personnel d'encadrement nécessaire par enfant.

Les responsables de groupes devront se présenter au responsable des bassins avant le début de la baignade afin de se faire expliquer les directives générales de fonctionnement des groupes dans l'établissement.

ARTICLE 10 : L'accès aux saunas et au hammam

L'accès aux saunas et au hammam est réservé aux usagers adultes, ainsi qu'aux mineurs de plus de 16 ans à la condition qu'ils soient accompagnés d'une personne majeure.

La tranquillité et le calme sont de rigueur.

Les usagers sont priés de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité suivantes :

- **La douche savonnée est obligatoire** à la sortie du sauna ou du hammam.
- Ces activités n'étant pas sans risques au niveau cardiaque, leur utilisation est sous la propre responsabilité des usagers et il est conseillé de demander l'avis du médecin traitant avant d'y pénétrer pour la première fois. Les lentilles de contact sont fortement déconseillées.
- La tenue de bain doit être gardée et une serviette doit être utilisée pour s'asseoir ou s'allonger dans les saunas.
- En cas d'affluence, la durée d'utilisation et le nombre de personnes admises dans chaque installation pourront être limités ou fermés l'après-midi notamment en période estivale ou pendant les petites vacances scolaires.
- Ne pas arroser les pierres de lave ni diffuser d'huiles essentielles.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

ARTICLE 11 : Les activités aquatiques et natatoires

Ces activités aquatiques telles que le pass natation, aquagym, aquabike, aquatraining sont réservées aux personnes majeures à l'exception du pass natation. Cependant un mineur de plus de 16 accompagné d'une personne majeure peut participer à la même activité aqua. Le port du bonnet de bain est obligatoire.
L'accès au bassin d'activités est soumis à l'acquittement d'un droit d'entrée spécifique et ne peux se faire sans la présence du personnel d'encadrement qualifié.
Un certificat médical doit être fourni à l'inscription du premier cours et ce certificat médical doit être renouvelé tous les 3 ans.

Il est convenu que dans le cadre de la prestation BB nageur, le prix comprend l'accès au bébé et à un des parents. Si le deuxième parent souhaite rentrer, il doit s'acquitter du droit d'entrée, tarif réduit.

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de non-respect de ses préconisations.

ARTICLE 12 : Les brevets et les tests de natation

Le coût d'un brevet de 25 ou 50 mètres par enfant ou adulte est de 3€ en plus de l'entrée publique autorisant l'accès dans l'établissement. Il sera demandé de réserver préalablement et il sera exigé la présentation d'une pièce d'identité avec photo.

ARTICLE 13 : Réservations spéciales, clubs sportifs,

En dehors des heures d'ouverture, l'utilisation des piscines communautaires est soumise à une autorisation de Pays de Blain Communauté et régie par une convention de mise à disposition.
Les groupes ou nageurs individuels en entraînement sportif encadrés, même en possession d'un droit d'entrée, ne sont pas autorisés pendant les séances publiques.
Ces entraînements en groupe dans le cadre d'une association ou toute autre réservation de lignes d'eau ou de bassins font l'objet d'une demande préalable, même à titre ponctuelle, auprès de la Direction du Centre Aquatique Canal Forêt.

La direction a le droit de rejeter la demande de réservation lorsque :
- Le planning d'occupation du ou des bassins est complet,
- Le programme envisagé est susceptible de troubler l'ordre public,
- Le présent règlement n'a pas été respecté lors de réservation antérieure,
- Les conditions d'hygiène et de sécurité ne peuvent être respectées.

Une convention de mise à disposition de l'équipement sera établie. Le demandeur ou l'association devra produire certains documents administratifs obligatoires (statut, numéro d'agrément S.D.J.E.S, assurance, diplômes, etc. ...).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Le port du bonnet de bain pour l'ensemble des adhérents de l'association est obligatoire.

ARTICLE 14 : Equipements extérieurs (en période estivale)

La zone extérieure (solarium et espaces verts) fait partie intégrante du Centre Aquatique Canal Forêt.

A ce titre, le présent règlement intérieur s'y applique dans son intégralité.

Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de passer par les pédiluves et sous la douche avant de revenir sur les bassins.

ARTICLE 15 : Sanctions

Les contrevenants à ce règlement intérieur s'exposent à l'expulsion immédiate, sans possibilité de remboursement de leur droit d'entrée (entrée unitaire, forfait ou abonnement), voire à l'engagement de poursuites légales.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager par la suite, à l'encontre des responsables.

Le directeur, le personnel et les agents de la force publique, sont habilités à constater les infractions au présent règlement et à procéder à l'exclusion des contrevenants.

Les infractions au règlement sont, sans qu'elles donnent lieu à remboursement, sanctionnées par :

- un rappel à l'ordre,
- une expulsion immédiate, provisoire ou définitive,
- une action judiciaire.

ARTICLE 16 : Responsabilité de Pays de Blain Communauté

Pays de Blain Communauté, propriétaire du Centre Aquatique Canal Forêt décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes et vols de vêtements ou autres ;
- Accident consécutif à une inobservation du présent règlement.

ARTICLE 15 : Réclamations et suggestions

Les usagers de Centre Aquatique Canal Forêt peuvent, à tout moment, présenter des réclamations ou suggestions. A cette intention, un registre est à leur disposition à l'accueil.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Ne seront prises en considération que celles dont les noms et adresses des signataires seront inscrits et signés lisiblement. Une réponse leur sera alors apportée.

ARTICLE 16 : Affichage du présent règlement

Le présent règlement est affiché dans le hall d'accueil de Centre Aquatique Canal Forêt.

ARTICLE 17 : Respect et application du présent règlement

Le Directeur de l'établissement ou son représentant, ainsi que l'ensemble du personnel de l'établissement sont chargés de l'application du présent règlement.

Fait à Blain le :

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

Rita SCHLADT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_10-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-11

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT – MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DU CENTRE AQUATIQUE "CANAL FORÊT »

Annexe : Statuts de la régie du Centre aquatique « Canal Forêt »

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des statuts de la régie pour la gestion du centre aquatique « Canal Forêt ».

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux animations et aux solidarités territoriales,

La régie est administrée par un conseil d'exploitation (instance consultative obligatoire). Le conseil communautaire prend toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes) après avis du conseil d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_11-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Après un an d'exercice de la Régie, et afin d'alléger son fonctionnement, il est proposé de procéder à la modification de la périodicité des réunions du conseil d'exploitation comme suit :

« Article 6.5 : Périodicité des réunions
Le conseil d'exploitation se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président et, en tout état de cause, chaque fois que ce dernier le juge utile. »

Précédemment, les statuts prévoyaient une périodicité de réunions d'au moins une fois tous les trois mois.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain ;
VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2221-1 à R.2221-17 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;
VU les articles R.2221-95 à R.2221-98 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un Service public administratif ;

CONSIDERANT la présentation faite par M. le Vice-président ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De modifier** les statuts de la régie comme présentés en annexe.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_11-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

STATUTS

REGIE DU CENTRE AQUATIQUE CANAL FORÊT

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Création
La communauté de communes de la Région de Blain (C.C.R.B.) crée une régie dotée de la seule autonomie financière conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment aux articles L1412-1 et suivants, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-17, et R2221-95 à R2221-98 et aux présents statuts ;

Article 2 – Dénomination et siège
La régie est dénommée : « Régie du Centre Aquatique Canal Forêt ».
Le siège de la régie est situé au siège de la Communauté de Communes de la Région de Blain (1 avenue de la Gare - BP 29 - 44130 BLAIN)
Il peut être transféré à tout endroit par décision du conseil communautaire de la C.C.R.B., dans les limites du ressort territorial de cette dernière.

Article 3 – Objet de la régie
La régie autonome a pour objet une partie de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » telle que définie dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

La régie comprend en tant qu'équipement d'intérêt communautaire :
- Le centre aquatique Canal Forêt

Cette activité est organisée en la forme d'un service public administratif.
La régie a pour mission de gérer le service et d'exploiter le Centre aquatique intercommunal de la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Les principales caractéristiques de l'équipement « Centre aquatique Canal Forêt » sont les suivantes :
- Un Bassin Sportif de 25 mètres comprenant 5 lignes d'eau ;
- Un Bassin Ludique d'apprentissage et de loisirs ;
- Deux espaces de jeux (plages ludiques) : une intérieure et une extérieure ;
- Un espace bien-être comprenant un sauna, un hammam et plusieurs douches massantes.
- Des annexes fonctionnelles nécessaires à la gestion optimale de l'équipement (infirmerie, locaux de stockage…) et des locaux techniques (chaufferie…)
- Des espaces d'accueil centraux comprenant un accueil spacieux ainsi qu'une salle de réunion ;
- Une zone administrative et de services au sein de laquelle sont regroupés les locaux permettant l'administration générale du complexe (bureaux, cuisine et espace détente pour le personnel)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_11-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- Des espaces extérieurs et de stationnement.

La régie est également compétente pour toute activité directement ou indirectement liée au service exploité.

Article 4 - Fin de la régie
La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire. Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la régie sont fixées par les articles R2221-16, R2221-17, et R2221-71 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations.
Les comptes sont arrêtés à cette date.
L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Communauté de Communes.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 5 : Administration de la régie
La régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain, par un conseil d'exploitation et par un directeur.

Article 5.1 : Pouvoirs du conseil communautaire
Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :
1°- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
2° - Autorise la Présidente à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
3° - Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
4° - Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
5°- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
6°- Fixe les taux de redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L2224-1, L2224-2 et L2224-4 du CGCT.

Article 5.2 : Pouvoirs de la Présidente de la Communauté de Communes
La Présidente de la Communauté de Communes est la représentante légale de la régie. Elle en est l'ordonnatrice. Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire. Elle conclut notamment tous les contrats, notamment les marchés publics nécessaires à la régie.
Elle présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif ou le compte financier.
Elle nomme et révoque les agents et employés de la régie.
Elle peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le Conseil d'exploitation

Article 6.1 : Composition du conseil d'exploitation
Conformément à l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition de la Présidente.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_11-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Les membres titulaires du conseil d'exploitation seront au nombre de 17, composés de :

- 9 conseillers communautaires
- 4 conseillers municipaux (Un représentant par commune-membre)
- 4 personnes qualifiées représentant les usagers, au regard de leurs compétences particulières permettant d'émettre tous les avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie

La durée des fonctions des membres du conseil d'exploitation est limitée à la durée du mandat des conseillers communautaires.

Chaque renouvellement du conseil communautaire conduira à la désignation des nouveaux membres du conseil d'exploitation de la régie dans les mêmes conditions que celles définies à l'alinéa 1 du présent article.
En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit (démission, décès…), il est procédé, par le conseil communautaire, sur proposition de la Présidente, dans les plus brefs délais, à une désignation pour le poste vacant. Le nouveau membre du conseil d'exploitation exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil d'exploitation.
En cas d'indisponibilité, un membre du conseil d'exploitation peut donner mandat à un autre membre de le représenter en séance. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux mandats.

Article 6.2 : Le Président du conseil d'exploitation
En application de l'article R 2221-9 du CGCT, le conseil d'exploitation élit en son sein son Président et un Vice-Président.
Le Président et le Vice-président est élu pour la durée du mandat du conseil d'exploitation.
Ils sont élus à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au scrutin uninominal à deux tours.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
Il préside les séances du conseil. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président.

Article 6.3 : Incompatibilités
Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne peuvent pas, sous peine d'être déchus de leur mandat :

- Prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la Régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- N'assurer aucune prestation pour ces entreprises :
- Prêter en aucun cas leurs concours à titre onéreux à la régie

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition de la Présidente de la C.C.R.B.

Article 6.4 : Indemnisation
Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites. Les membres peuvent cependant recevoir les indemnités représentatives de frais dans les conditions de l'article R.2221-10 du Code Général des Collectivités.

Article 6.5 : Périodicité des réunions
Le conseil d'exploitation se réunit ~~au moins une fois tous les trois mois~~ deux fois par an sur convocation de son président et, en tout état de cause, chaque fois que ce dernier le juge utile.
En outre, le président est tenu de convoquer le conseil d'exploitation lorsque la demande lui en est faite par le Préfet ou par la majorité au moins de ses membres en exercice.

Accusé de réception préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_11-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Article 6.6 : Convocation du conseil d'exploitation
La convocation est adressée par le Président aux membres du conseil, par voie dématérialisée, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.
En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le Président rendra compte de sa décision au conseil d'exploitation, qui se prononcera sur l'urgence et pourra décider le renvoi de tout ou partie de la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 6.7 : Ordre du jour
Toute convocation à un conseil d'exploitation doit prévoir un ordre du jour arrêté par le Président et comporter un dossier préparatoire sur les affaires soumises à avis.

Article 6.8 : Tenue des réunions
Le conseil d'exploitation ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du conseil peut, par lettre, courrier ou courriel, donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance, en s'étant préalablement assuré de son accord. Un membre du conseil d'exploitation ne peut représenter qu'un seul membre.
Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de trois jours francs. Il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents.
Les avis sont pris à la majorité des membres présents ayant voix consultative. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.
En application de l'article R.2221-9 du C.G.C.T., les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques.
Toutefois, le Président peut inviter au conseil d'exploitation toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour. Dans ce cas, cette personne n'a pas de voix consultative. La Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain ou son représentant peut toujours assister aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'elle est personnellement concerné par l'affaire en discussion.
Un secrétaire de séance est désigné par l'affaire en discussion.
Un secrétaire de séance est désigné à chaque ouverture de séance.

Article 6.9 : Attribution du conseil d'exploitation
Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté pour avis d'une part par le conseil communautaire sur les sujets énumérés à l'article 5.1 des présents statuts, d'autre part par la Présidente de la Communauté de Communes pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.
Les décisions du conseil d'exploitation sont soumises au Conseil Communautaire qui a seul pouvoir de délibération.
Il présente à la Présidente de la Communauté de Communes toutes propositions utiles.

TITRE III : REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 7 : Dispositions générales
La Présidente de la Communauté de Communes est l'ordonnatrice de la régie.
Le régime comptable de l'établissement est défini aux articles R2221-14, R2221-69 et R2221-72, aux articles R2221-95 à R2221-98 applicables aux services publics administratifs, du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les règles de comptabilité applicables à la Communauté de Communes de la Région de Blain sont intégralement applicables à la régie, sous réserve des articles précités.

Article 8 : Le budget

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_11-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

La régie est soumise à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement (M14).
Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Communauté de communes dont il est distinct.
N'étant pas un service industriel et commercial, la régie peut équilibrer ses dépenses et ses recettes grâce à une subvention du budget général.

Article 9 : Produits et recettes

Les produits de la régie comprennent notamment :

En section d'exploitation :
- Les produits d'exploitation ;
- Les produits financiers ;
- Les produits exceptionnels ;

En section d'investissement :
- La valeur des biens affectés ;
- Les réserves et recettes assimilées ;
- Les subventions d'investissement ;
- Les provisions et les amortissements ;
- Les emprunts et dettes assimilées ;
- La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l 'actif
- La plus-value résultant de la cession d'immobilisations ;
- La diminution des stocks et en-cours de production ;
- L'avance en compte courant

Article 10 : Charges et Dépenses

Les charges et dépenses de la régie comprennent notamment :
En section d'exploitation :
- Les charges d'exploitation ;
- Les charges financières ;
- Les charges exceptionnelles ;
- Les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- L'impôt sur les sociétés.

En section d'investissement :
- Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- L'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- Les reprises sur provisions ;
- Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Article 11 : Le compte financier
En fin d'exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier.
L'inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.
La Présidente de la Communauté de Communes vise le compte financier. Elle le soumet pour avis au conseil d'exploitation accompagné d'un rapport donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_11-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Le compte financier est présenté par la Présidente de la Communauté de communes au conseil communautaire qui l'arrête.
Le compte financier comprend :

- La balance définitive des comptes ;
- Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- Le bilan et le compte de résultat ;
- Le tableau d'affectation des résultats ;
- Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des Collectivités et du Ministre chargé du budget ;
- La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité.

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par la Présidente de la Communauté de Communes.

Article 12 : Régies d'avances et de recettes

La Présidente de la Communauté de Communes peut, par délégation du conseil communautaire et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies d'avances et des régies de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 13 : Le comptable

Les fonctions de comptable au sein de la régie sont remplies par le comptable de la Communauté de Communes de la Région de Blain.
Il est soumis, sous la responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du règlement général sur la comptabilité publique.
Le comptable public est soumis à la surveillance du trésorier-payeur général ou du receveur des finances, ainsi qu'au contrôle de l'Inspection générale des Finances.
Les comptes du comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022_07_11-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022

Délibération n°2022-07-12

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

PETITE ENFANCE – APPROBATION DU RAPPORT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DU MULTI-ACCUEIL "POMME DE REINETTE" POUR L'ANNEE 2021

Annexe : Rapport d'activités 2021 – Multi-accueil « Pomme de reinette »

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport d'activités de l'année 2021 du multi-accueil « Pomme de Reinette », géré en Délégation de Service Public par la société Maison Bleue (Contrat établi du 1/09/2017 au 31/08/2022 – prolongation d'un an).

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Animations et Solidarités Territoriales,

VU les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 10.3 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire";

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-12-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession;
VU la délibération n°2021-02-08 du conseil communautaire en date du 3 février 2021;

CONSIDERANT les termes de la délibération n° 2017-07-01 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2017 approuvant le choix du délégataire et les termes du contrat ;
CONSIDERANT l'avenant n°3 du 8 février 2021 prolongeant la durée du contrat d'une année supplémentaire et déterminant une fin de contrat au 31 aout 2022 ;
CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire **:**

➢ **De prendre acte** du rapport de délégation de services publics du multi-accueil "Pomme de Reinette" et de ses annexes comptables pour l'année 2021

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT

COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-12-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2022
Délibération n°2022-07-13

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six du mois de juillet à dix-huit heures trente, se sont réunis à La Chevallerais, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois de juin deux mille vingt-deux.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme TESSIER), M. Jacques POUGET délégué de Bouvron (donne pouvoir à Mme LE PENHUIZIC), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. BUF).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX et Mme Laurence LE PENHUIZIC

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE-VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PROJET CULTUREL N°2

Annexe : Programme d'actions du projet culturel de territoire n°2

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions du projet culturel de territoire n°2 qui a été construit au travers de l'évaluation du 1er PCT.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux animations et aux solidarités territoriales,

Il est rappelé que la Communauté de Communes a fait appel à un prestataire extérieur, le cabinet TMO, pour conduire l'évaluation de son premier projet culturel de territoire couvrant la période 2018 à 2021. Le cabinet TMO avait également pour mission d'accompagner les élus à la définition de la stratégie du PCT n°2 et la construction d'un programme d'actions associé avec le concours des partenaires institutionnels et culturels du territoire (les bibliothèques du territoire, les écoles de musique .).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-13-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Cette mission a été conduite de septembre 2021 à mai 2022, des entretiens individuels et des ateliers de travail ont été mis en place pour aboutir à des fiches-actions coconstruites et concertées.

Dans ce sens, et pour pouvoir conduire ce nouveau programme d'actions, la communauté de communes et les communes-membres ont approuvé par délibération la modification des statuts de la Communauté de Communes, plus particulièrement sa compétence supplémentaire « Action culturelle » en ajoutant *« la création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau »*

Il convient, dorénavant d'acter, les actions de ce PCT n°2 présentées sous forme de fiches et réparties en plusieurs axes de la façon suivante :

- **Axe 1 - Les ressources humaines – recrutement d'un chargé de mission dédié à la mise en œuvre du PCT 2**
 - A1-M1 – Recrutement d'un chargé de mission dédié au PCT 2 à 50 %
- **Axe 2 - Préserver, soutenir, encourager les initiatives associatives culturelles du territoire**
 - A2-M1 – Favoriser une meilleure communication des actions culturelles organisées dans le cadre du PCT 2
 - A2-M2 – Encourager les actions culturelles associatives à l'échelle du Pays de Blain
- **Axe 3 - Organisation des Rendez-Vous de l'Erdre**
 - A3-M1 – Coordonner techniquement et administrativement les Rendez-vous de l'Erdre sur le territoire
 - A3-M2 – Soutenir les interventions des écoles de musique aux Rendez-vous de l'Erdre
- **Axe 4 - Structuration et animation du réseau de lecture publique**
 - A4-M1 – Les missions du coordinateur du réseau de lecture publique
 - A4-M2 – Développer le portage à domicile
 - A4-M3 – Harmonisation des pratiques pour la structuration fonctionnelle du réseau
- **Axe 5 - Développer la politique d'Education Artistique et Culturelle**
 - A5-M1 – Mettre en œuvre une politique d'Education Artistique et Culturelle

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 autorisant la modification des statuts ;
VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.10. relatif à l' « Action culturelle » ;

CONSIDERANT les engagements contractuels en cours de renouvellement avec le Département de Loire-Atlantique et la DRAC Pays de La Loire ;
CONSIDERANT la présentation faite en comité de pilotage du 8 avril 2022 ;
CONSIDERANT la présentation faite en commission Animations et Solidarités Territoriales du 25 avril 2022 puis la transmission du document finalisé en date du 9 juin 2022 ;
CONSIDERANT la présentation faite en bureau communautaire du 31 mai 2022 ;
CONSIDERANT la présentation faite par M. le Vice-président ;

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le programme d'actions du projet culturel de territoire n°2 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à mettre en œuvre ce programme d'actions et signer tout document y afférent ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-13-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- **D'indiquer** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget Administration générale.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 07/06/2022

La Présidente
Rita SCHLADT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAIN (L-A)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20220706-2022-07-13-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2022